

## SOLISTE CORNEMUSE

### Article 1

- Ce concours s'adresse aux solistes de cornemuse écossaise inscrits avant la date limite fixée par SONERION Penn ar Bed. Les concurrent(e)s pourront utiliser une cornemuse écossaise en « si bémol » ou son alternative bretonne en « do ». Le concours de solistes cornemuse est constitué de 5 catégories déterminées en fonction de l'âge et du niveau d'expérience des concurrents ainsi que 2 catégories « Piobaireachd » et 2 catégories « Mélodie Bretonne ».

**Les catégories A** sont réservées aux solistes confirmés.

**Les catégories B** sont réservées aux solistes débutants ou moins expérimentés.

- Un(e) concurrent(e) ne peut se présenter à la fois dans les catégories A et B. Les concurrent(e)s peuvent se présenter en « musique bretonne » et / ou « musique écossaise » pour les catégories A et B.

Toutefois, un(e) concurrent(e) est autorisé(e) à concourir dans une tranche d'âge supérieure s'il le (la) souhaite. Dans ce cas, il (elle) ne peut pas se présenter dans sa tranche d'âge d'origine.

- Les concurrent(e)s ayant obtenu un premier prix dans les catégories B (musique bretonne et/ou musique écossaise) lors de précédents concours organisés par SONERION Penn Ar Bed doivent obligatoirement se présenter en catégorie A pour la même tranche d'âge.

- Afin de faciliter l'évaluation des candidat(e)s, il est vivement conseillé de fournir au jury avant le début des épreuves, **les partitions des pièces proposées en musique écossaise Piobaireachd inclus**.

- Aucune inscription ne pourra être acceptée après la date limite fixée par SONERION Penn Ar Bed (Voir feuille d'inscription)

- Un(e) candidat(e) qui se trouverait dans une impossibilité imprévue de participer aux épreuves auxquelles il (elle) s'est inscrit(e) se doit de prévenir SONERION Penn Ar Bed avant le début de celles-ci. SONERION Penn Ar Bed se réserve le droit de refuser l'inscription à un futur concours qu'elle organise si un(e) candidat(e) ne respecte pas cette clause.

- Les décisions du jury sont sans appel. Le non-respect du règlement par un concurrent pourra être sanctionné par le déclassement de ce dernier.

- Le trophée Ti Ar Sonerien/McCallum récompensera les meilleurs solistes de -15 ans A et -20 ans A en musique bretonne, écossaise et Piobaireachd . Voir règlement du trophée sur <https://www.sonerien.com/trophee>

### Article 2

- Catégories et répertoires à présenter (Voir tableau)

### Article 3

#### - PIOBAIREACHD

Ouvert à tous les solistes de cornemuse dont l'âge est de - 20 ans.

**Catégorie A** : chaque concurrent devra interpréter une pièce complète de son choix.

**Catégorie B** : cette catégorie concerne les débutants en piobaireachd. Chaque concurrent devra interpréter une pièce de son choix. Il est demandé de jouer le thème et les 2 premières variations.

Le sonneur achèvera sa prestation en rejouant, la première ligne du thème à la suite des 2 variations.

Fournir les partitions au jury

### Article 4

#### -MELODIE BRETONNE

Ouvert à tous les solistes cornemuse dont l'âge est de – 20 ans. 2 catégories : -20 ans et -15 ans.

Chaque concurrent interprétera une mélodie bretonne de son choix.

Le sonneur doit présenter succinctement la mélodie au jury (source, terroir, à quelle occasion fut-elle composée, etc...). La prestation n'excédera pas 3 minutes.

	<b>- 20 ans</b> Né(e) après le 18/12/2001		<b>- 15 ans</b> Né(e) après le 18/12/2006		<b>-12 ans</b> né(e) après le 18/12/ 2009
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	
<b>Musique Bretonne</b>	Suite de musique bretonne composée d'une marche, d'une mélodie et d'une danse.  La durée de la prestation sera au maximum de 5 minutes dont au moins la moitié composée de danse	Suite de musique bretonne composée d'une marche <b>ou</b> d'une mélodie <b>et</b> d'une danse.  La durée de la prestation sera au maximum de 4 minutes dont au moins la moitié composée de danse	Suite de musique bretonne composée d'une marche <b>ou</b> d'une mélodie <b>et</b> d'une danse.  La durée de la prestation sera au maximum de 4 minutes dont au moins la moitié composée de danse	Marche <b>ou</b> mélodie <b>ou</b> danse bretonne.  La durée de la prestation sera au maximum de 3 mn.	Marche <b>ou</b> mélodie <b>ou</b> danse bretonne.  La durée de la prestation sera au maximum de 3 mn.
<b>Musique (1) Ecosaise</b>	Suite composée d'une Marche, d'un Strathspey et d'un Reel de compétition comportant chacun 4 parties au minimum	Une marche (tous types) à 4 parties <b>ou</b> Un hornpipe à 4 parties <b>et</b> Une jig à 4 parties	Une marche (tous types) à 4 parties <b>ou</b> Un hornpipe à 4 parties <b>et</b> Une jig à 4 parties	Une marche (tous types) à 2 parties <b>ou</b> Un hornpipe à 2 parties <b>ou</b> Une jig à 2 parties	Une marche (tous types) à 2 parties <b>ou</b> Un hornpipe à 2 parties <b>ou</b> Une jig à 2 parties

(1) Les partitions sont à fournir au jury avant la prestation

## QUATUOR

**Article 1 :** Le concours est ouvert aux ensembles instrumentaux de quatre sonneurs de cornemuse (**tous types de cornemuses admis**) inscrits avant la date limite fixée par SONERION Penn Ar Bed.

**Article 2 :** Les candidats devront présenter une suite d'une durée de 5 à 7 min maximum pour la catégorie A et entre 3 et 5 min pour la catégorie B. Le répertoire constituant la suite est libre.

Un descriptif de la suite et une présentation du quatuor devront être fournis à SONERION Penn Ar Bed une semaine avant la date du concours (dactylographiés SVP). L'accord pourra être revu sur scène dans la limite de 3 min.

La participation à plusieurs quatuors et/ou à plusieurs suites est acceptée.

**Article 3 :** Les juges seront nommés par SONERION Penn Ar Bed.

Critères de jugement :

- respect de l'instrument (justesse de l'accord, technique)
- intérêt musical de la suite présentée (respect d'un style, originalité des arrangements)
- respect des temps d'accord et de prestation impartis
- les membres du quatuor primé se verront remettre un prix.

**Article 4 :** En cas de 1<sup>er</sup> ex aequo c'est le quatuor ayant été classé 1er par le plus grand nombre de juges qui se verra remettre le 1er prix.